

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Demande conjointe de conférence de facilitation

District de
Plaignant
Ordre impliqué

N° de dossier
Professionnel

Nous présentons une demande conjointe de conférence de facilitation afin de trouver une solution à notre litige par la conclusion d'une entente qui sera soumise au Tribunal des professions.

Nous comprenons que la Demande conjointe de conférence de facilitation doit être autorisée par un membre du Tribunal des professions.

Nous nous engageons à participer à l'élaboration d'un dossier sommaire qui sera déposé auprès du juge facilitateur au plus tard sept jours avant la tenue de la conférence de facilitation. Ce dossier comprendra le jugement dont appel, un résumé des faits relatifs au litige ainsi que les procédures et les pièces que nous jugerons utiles, de même que les mémoires, le cas échéant.

Nous nous engageons à demeurer disponibles pendant toute la durée de la conférence de facilitation; nous nous engageons également à respecter le caractère confidentiel de tous les échanges qui auront lieu durant la conférence de facilitation (conférences téléphoniques, vidéoconférences, séances plénières et rencontres individuelles), ainsi que le caractère confidentiel des documents déposés au cours de cette conférence.

Dans les cas où la demande de facilitation est déposée avant la production du dossier conjoint, les parties sont invitées à notifier le Secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre impliqué du dépôt de la présente demande.

Signé à _____, le _____.

Avocat du plaignant	Avocat du professionnel
_____ Signature	_____ Signature
Nom	Nom
Étude	Étude
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel
Télécopieur	Télécopieur

S.V.P. retourner le formulaire au du greffe du Tribunal des professions (dûment signé par tous) en indiquant sur l'enveloppe « DEMANDE DE FACILITATION ».